
PROJET DE DELIBERATION

6ème OBJET : DECISION A PRENDRE CONCERNANT LES POINTS FIGURANT A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE L'IILE-SRI DU 19 JUIN 2023.

LE CONSEIL,

Vu les articles L1523-12, L1523-13 et L1523-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le courrier du 22 mars 2023 par lequel l'IILE. - ayant son siège social rue Ransonnet 5 à 4020 Liège, nous informe qu'elle tiendra une Assemblée générale ordinaire et extraordinaire le 19 juin 2023 au cours de laquelle les délégués des associés auront, notamment, à se prononcer sur le point suivant :

1. Adaptation de la forme de la société aux nouvelles dispositions du Code des Sociétés et des Association (CSA) : adoption de la forme de société coopérative telle que définie par le CSA
2. Modification de l'objet de la société (article 2 des statuts) pour redéfinir son but, sa finalité et ses valeurs afin qu'ils soient en concordance avec la nouvelle définition de la société - rapport spécial du Conseil d'administration justifiant, conformément à l'article 6:86 du CSA, les modifications proposées à l'objet de la société
3. Modification des statuts : mise en concordance avec les dispositions du CSA et autres adaptations diverses (modification des articles 1-3-5-7-9-17-18-41-42-49bis et abrogation de l'article 50 devenu sans objet)

Attendu que le point précité a fait l'objet d'une présentation en commission communale des affaires générales le 15 mai 2023;

D E C I D E,

d'approuver :

le point 1 à l'ordre du jour, à savoir :

Adaptation de la forme de la société aux nouvelles dispositions du Code des Sociétés et des Association (CSA) : adoption de la forme de société coopérative telle que définie par le CSA

Par voix "pour", voix "contre" et abstentions (),

le point 2 à l'ordre du jour, à savoir :

Modification de l'objet de la société (article 2 des statuts) pour redéfinir son but, sa finalité et ses valeurs afin qu'ils soient en concordance avec la nouvelle définition de la société - rapport spécial du Conseil d'administration justifiant, conformément à l'article 6:86 du CSA, les modifications proposées à l'objet de la société

Par voix "pour", voix "contre" et abstentions (),

le point 3 à l'ordre du jour, à savoir :

Modification des statuts : mise en concordance avec les dispositions du CSA et autres adaptations diverses (modification des articles 1-3-5-7-9-17-18-41-42-49bis et abrogation de l'article 50 devenu sans objet)

Par voix "pour", voix "contre" et abstentions (),

2. de donner mandat impératif aux délégués de la commune de Flémalle d'émettre un vote positif sur le point repris ci-dessus.

La présente délibération sera transmise à l'intercommunale susdite pour disposition.

! Attention !

Ce projet de délibération est un document préparatoire ayant pour vocation de permettre aux membres du Conseil communal d'examiner les décisions soumises à leur approbation.

Ce document est susceptible d'être modifié et n'a pas encore été adopté par l'autorité communale.

Note de synthèse explicative

Le Conseil communal est amené à se prononcer sur les points figurant à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de l'intercommunale IILE-SRI.

Comme le prévoit l'article L1513-12 du CDLD, le Conseil communal délibère préalablement afin que les délégués désignés rapportent la proportion des votes des membres du Conseil, sur chaque points proposés dans l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'intercommunale, au sein de leur conseil communal. L'idée est ici de conférer plus d'importance au vote des conseillers communaux.

Les points de l'ordre du jour de l'intercommunale sont débattus préalablement à la commission des affaires générales du 15 mai 2023.